

Registre des délibérations
1^{er} juillet au 31 décembre 2016

Réunion du Bureau du 4 juillet 2016

Délibération N° 29/16 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'Habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

Bénéficiaire : Danielle LOPES DE OLIVEIRA et Christophe GARRET
25 grande rue – 70360 TRAVES
Nature des travaux : Ravalement de Façades
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1 000,00 €

Bénéficiaire : Christophe GRANDIN
7 rue des prés – 70360 OVANCHES
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 42 883,23 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €

Bénéficiaire : SCI Campno
Chez Mme Muriel LAPOINTE et M. Olivier NOEL
23bis rue de la France – 70130 NOIDANS LE FERROUX
Nature des travaux : Ravalement de Façades
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1 000,00 €

Délibération N° 30/16 : Programmation des lotissements communautaires

La Présidente rappelle que par délibération n°28 du 31 mai 2016, le bureau a défini des critères de programmation des lotissements communautaire.

En application de ces critères le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de programmer la réalisation de lotissements communautaires selon le planning suivant :

- 2016 : engagement des projets sur les communes de Scey sur Saône et Saint Albin et de Vy le Ferroux
- 2017 : engagement du projet sur la commune de Noidans le Ferroux. Des études pourront être engagées au titre de l'année 2017 sur une autre commune en secteur détendu en fonction de l'évolution des situations foncières.

Délibération N° 31/16 : Adhésion au GIP « Insertion 70 »

La Présidente explique que, face à l'augmentation de la précarité et notamment du nombre d'allocataires du RSA, le Département souhaite mettre en place un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Insertion 70 ».

Un GIP est une personne morale de droit public regroupant des personnes morales publiques et privées dans le but de répondre à la satisfaction d'une mission d'intérêt général.

« Insertion 70 » comprendrait le Département, les services de l'Etat, la CCI et la chambre des métiers, les fédérations professionnelles du BTP, la Région Bourgogne Franche Comté ainsi que les Communautés qui souhaiteront adhérer. Le GIP a vocation à devenir une plate forme de détection des emplois, de gestion des parcours et un outil de coordination favorisant le retour à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion.

Le GIP comprendra 4 collèges :

- le collège du Département qui détiendra la majorité des droits de vote
- le collège de l'Etat et de ses services
- le collège des collectivités, Région et communautés de communes
- le collège des représentants du secteur privé (CCI, BTP,..)

Aucun financement ne serait demandé aux EPCI membres du GIP, les coûts de fonctionnement étant pris en charge par le Département et les fonds européens. Il sera également possible de se retirer à tout moment du GIP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion de la Communauté au GIP « Insertion 70 ».

Délibération N° 32/16 : Etude hydraulique sur le site de l'ancienne scierie et de l'ancienne forge

La Présidente rappelle que la communauté a engagé une étude de programmation urbaine portant sur les sites de l'ancienne scierie, de l'ancienne forge ainsi que sur le centre bourg.

Dans ce cadre et compte tenu du fait que le PPRi est prescrit mais non approuvé sur ce secteur, il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin de confirmer ou d'infirmer le scénario proposé par le bureau d'études.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet pour un coût prévisionnel d'opération de 40.000 € H.T.
- de solliciter l'aide du Fonds de prévention des Risques Naturel Majeurs dans le cadre du contrat de pays à hauteur de 20.000 €
- de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 12 000 €

d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

- subvention DETR : 12 000 €
- subvention FPRNM : 20 000 €
- autofinancement : 8 000 €

Délibération N° 33/16 –Actualisation du tableau des emplois

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibération en date du 31 mars 2016, de créer un emploi d'animateur territorial. Cet emploi est destiné à assurer la mission d'animation du relais parents assistants maternels communautaire. Il permettra de procéder à la titularisation de l'agent qui avait été recruté sur ce poste depuis novembre 2013.

La Présidente indique qu'il est nécessaire de modifier cette décision car l'agent a obtenu son inscription sur la liste d'aptitude d'animateur territorial principal de 2ème classe.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transformer l'emploi d'animateur territorial en emploi d'animateur territorial principal de 2ème classe
- de supprimer l'emploi d'éducateur de jeunes enfants créé en 2013

Délibération N° 34/16 –Projet de mise en réseau des bibliothèques publiques du territoire

La Présidente présente au Bureau la synthèse de l'état des lieux des six bibliothèques qui fonctionnent sur le territoire. Les points suivants ressortent de cette analyse

- les espaces d'accueil sont de taille restreinte et pas adaptés pour proposer des services modernes
- les personnes ressources, qui pour certaines bénéficient de compétences spécifiques et sont prêtes à s'investir dans un réseau, travaillent de façon isolée et à moyen terme la question du renouvellement des bénévoles se posera pour certains sites
- les fonds documentaires sont peu renouvelés et manquent de diversité
- l'usage des TIC reste limité
- le territoire ne dispose pas d'une bibliothèque de catégorie A permettant l'accès à certains services de la MDP 70 (médiathèque numérique).

La mise en réseau de ces bibliothèques et la création d'une médiathèque « tête de réseau », qui pourrait se situer à Scey Sur Saône et être intégrée au sein d'un pôle culturel avec l'Ecole Départementale de Musique et Au Coin de l'Oreille permettrait de développer la lecture publique sur le territoire et d'améliorer l'accès à la culture.

Le Bureau, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette démarche ainsi que la poursuite de la réflexion sur la création d'un pôle culturel.

Délibération N° 35/16 : Réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'un « FABLAB »

La Présidente présente au Bureau le concept de « Fablab » et rappelle qu'une première réflexion a été engagée par la Communauté autour de ce thème. Il apparaît à ce stade que la réalisation d'une étude d'opportunité permettant de quantifier le besoin à l'échelle de la Communauté, de définir les moyens à mettre en œuvre et de proposer un mode de fonctionnement serait souhaitable.

L'association « Résurgence », gestionnaire de la ressourcerie de Scey Sur Saône, serait à même de réaliser cette étude pour un coût de 11.020 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la réalisation de cette étude.

Délibération N° 36/16 : Attribution d'une subvention à l'association « Au Coin de l'Oreille »

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 8.000 € à l'association « Au Coin de l'Oreille » pour contribuer à l'organisation de deux concerts des Estivales de Saône et de deux concerts « hors les murs » sur le territoire communautaire.

Délibération N° 37/16 : Vente d'un immeuble sur la commune de La Nouvelle Les Scey

La Présidente explique au Bureau que le maire de la commune de La Nouvelle Les Scey lui a récemment faire part de la mise en vente aux enchères sur licitation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation avec terrain attenant sur le territoire de sa commune. La Présidente expose aux membres du Bureau les caractéristiques de ce bien et détaille les conditions de la vente. Elle invite le Bureau à se prononcer sur la participation de la Communauté à ces enchères.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que la Communauté participera aux enchères dans la limite d'un prix d'acquisition hors frais de 75.000 € et donne mandat à M. Jean Louis DESROCHES, vice-président de la Communauté pour intervenir à cette vente.

Délibération N° 38/16 : Attribution d'aides à l'amélioration de l'habitat

La Présidente rappelle que la Communauté a décidé, par délibérations en date du 09 décembre 2013 et 20 février 2014, d'instaurer une politique de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat, de rénovation des façades et de création de logements locatifs conventionnés. La Présidente présente les dossiers déposés.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention proportionnelle dans les conditions et aux bénéficiaires suivants :

- 1) Bénéficiaire : Agnès BARBE
12 rue des vergers – 70120VY LES RUPT
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 18 834,00 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €
- 2) Bénéficiaire : Simone HOSATTE
12 rue des primevères – 70130NOIDANS LE FERROUX
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 11 812,00 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €
- 3) Bénéficiaire : Claude HEINY
16 route de Port sur Saône – 70360 FERRIERES LES SCEY
Nature des travaux : Ravalement de Façades
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1 000,00 €
- 4) Bénéficiaire : Jean-Charles LETONDAL
9 route de Le Pont de Planches – 70130NEUVILLE LES LA CHARITE
Nature des travaux : Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. : 22 527,10 €
Taux de l'aide : Forfait
Montant subvention : 500,00 €
- 5) Bénéficiaire : Damien NEMET
22 bis Voye de Rupt – 70360 SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN
Nature des travaux : Ravalement de Façades
Montant subventionnable H.T. : 4 000,00 €
Taux de l'aide : 25%
Montant subvention : 1 000,00 €
- 6) Bénéficiaire : Gabrielle THOLY

	4 rue de la gare – 70130NOIDANS LE FERROUX
Nature des travaux :	Habiter Mieux
Montant subventionnable H.T. :	6 134,60 €
Taux de l'aide :	Forfait
Montant subvention :	500,00 €

Délibération N° 39/16 : Validation des projets de zonage soumis à enquête pour l'élaboration du PLUI

La Présidente indique au Bureau qu'un certain nombre de requêtes ont été formulées lors des réunions publiques organisées début juillet pour présenter l'avancement du PLUI. Parmi ces requêtes, certaines sont susceptibles d'entraîner des recours ou des modifications substantielles de l'équilibre du PADD. La Présidente souhaite donc que le Bureau se prononce sur ces demandes qui concernent les communes de Bucey Les Traves, La Nouvelle Les Scey, Soing-Cubry-Charentenay et Vy le Ferroux.

Le Bureau de Communauté, après avoir examiné chacun des dossiers et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner suite à ces demandes et de maintenir les projets présentés lors des réunions publiques.

Délibération N° 40/16 : Mise en concordance du PLU de Scey Sur Saône avec le code de l'urbanisme

La Présidente précise au Bureau que l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le PLU de la commune de Scey Sur Saône. Il apparaît donc souhaitable d'annexer au PLU, à titre informatif, une table de concordance entre les anciennes et les nouvelles références.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de joindre en annexe du PLU de la commune de Scey Sur Saône la présente délibération ainsi que les tables de concordance entre les références du code de l'urbanisme visées au PLU approuvé et les nouvelles références.

Délibération N° 41/16 : Mise en concordance du PLU de Noidans le Ferroux avec le code de l'urbanisme

La Présidente précise au Bureau que l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 ont procédé à une recodification du code de l'urbanisme et modifié l'ensemble des références législatives et réglementaires qui fondent le PLU de la commune de Noidans le Ferroux. Il apparaît donc souhaitable d'annexer au PLU, à titre informatif, une table de concordance entre les anciennes et les nouvelles références.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de joindre en annexe du PLU de la commune de Noidans le Ferroux la présente délibération ainsi que les tables de concordance entre les références du code de l'urbanisme visées au PLU approuvé et les nouvelles références.

Délibération N° 42/16 : Demande de subvention pour la réalisation d'une étude hydraulique sur le site de l'ancienne scierie à Scey Sur Saône

La Présidente rappelle que la communauté a engagé une étude de programmation urbaine portant sur les sites de l'ancienne scierie, de l'ancienne forge ainsi que sur le centre bourg. Dans ce cadre et compte tenu du fait que le PPRi est prescrit mais non approuvé sur ce secteur, il est nécessaire de réaliser une étude hydraulique afin de confirmer ou d'infirmer le scénario proposé par le bureau d'étude.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet pour un coût d'étude de 22.525 € H.T.
- de solliciter l'aide du Fonds de prévention des Risques Naturel Majeurs dans le cadre du contrat de pays à hauteur de 11.262,50 €
- d'approuver le plan de financement suivant :

- subvention FPRNM : 11.262,50 €
- autofinancement : 11.262,50 €

Délibération N° 43/16 – Acquisition d'un terrain à Soing-Cubry-Charentenay

La Présidente rappelle que la communauté a validé lors du vote du budget primitif 2016 le projet de construction d'un logement locatif sur la commune de Soing-Cubry-Charentenay, village de Cubry les Soing. Les parcelles sur lesquelles ce bâtiment doit être réalisé appartiennent à la commune de Soing-Cubry-Charentenay qui les céderait à titre gratuit à la Communauté.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées commune de Soing-Cubry-Charentenay, village de Cubry les Soing section AB n° 94 et 95
- de confier la rédaction de l'acte à Maître François LAURENT, notaire à Port Sur Saône
- de prendre en charge les frais de bornage contradictoire des parcelles
- de laisser à la charge de la commune les frais de reprise de toiture et d'enduits de la maison voisine

Délibération N° 44/16 – Subventions aux clubs sportifs

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il vous est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2015-2016, les subventions suivantes :

- HBC Val de Saône : 1.330 €
- US Scey Sur Saône : 550 €
- Club de badminton de Scey Sur Saône : 160 €
- Judo club sceycolais : 350 €
- Tennis club de Scey Sur Saône : 260 €
- Amicale des boulistes de Scey Sur Saône : 60 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de ces subventions.

Délibération N° 45/16 – Attribution d'une subvention

La Présidente présente au Bureau la demande déposée par l'association « Cirq'Evasion », implantée sur le site de l'ancienne scierie à Scey Sur Saône, qui envisage d'organiser une série de spectacles à l'occasion des fêtes de Noël. L'association souhaite mieux faire connaître ses activités aux habitants du territoire et envisage de pratiquer des tarifs préférentiels pour les habitants de la Communauté. L'association sollicite pour cela une aide financière de la Communauté.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 7.500 € à l'association « Cirq'Evasion » pour l'organisation de représentations pendant les fêtes de Noël 2016.

Délibération N° 46/16 – Attribution d'une subvention

La Présidente présente au Bureau la demande déposée par l'association « Méthanisation Val de Saône », dont le siège social est à Vy le Ferroux, qui envisage de créer une unité de méthanisation collective par injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel de l'agglomération de Vesoul. L'association doit au préalable faire

vérifier la faisabilité de ce projet par les services de GRDF. L'association sollicite une aide financière de la Communauté d'un montant de 1.000 € pour financer cette étude estimée à 11.893 € TTC.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 1.000 € à l'association «Méthanisation Val de Saône» pour le financement de l'étude GRDF

Délibération N° 47/16 – Admission en non valeur

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes effacées par décision de justice:

- FUSELIER Jérôme OM 2014 67,25 €

Délibération N° 48/16 – Amortissement d'immobilisations

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement des passerelles fixes installées au port de plaisance de Scey Sur Saône à sept années.

Délibération N° 49/16 – Virement de crédits

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le virement de crédits suivants :

- Budget général : article D 202/20/PLU : frais d'élaboration PLUI : - 1.000 €
article D 202/041 : opérations patrimoniales : + 1.000 €

Délibération N° 50/16 – Marché de services pour la gestion des activités périscolaires

La Présidente rend compte au Bureau du déroulement de la procédure d'attribution du marché de services périscolaires pour l'année 2016-2017. Le marché a été attribué à la Ligue – FOL 70, seul prestataire ayant répondu, pour un montant prévisionnel de 412.422,83 €, hors NAP.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le résultat de la consultation et le choix du prestataire retenu.

Délibération N° 51/16 – Contrat d'assurance statutaire du personnel

La Présidente rappelle au Bureau que la Communauté a mandaté le centre de gestion de la FPT pour négocier un contrat d'assurance statutaire du personnel. La Présidente présente les grandes lignes de l'offre formulée par CNP assurances via SOFAXIS, à savoir :

- agents CNRACL : taux de 7,85 % avec franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- agents IRCANTEC : taux de 1,10 % avec franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition pour un contrat d'une durée de 4 ans et autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

Délibération N° 52/16 – Création de jardins pédagogiques dans les centres périscolaires

La Présidente indique au Bureau que, suite au succès de l'expérimentation menée en 2014-2015, le Pays de Vesoul-Val de Saône souhaite généraliser le projet de création de jardins pédagogiques dans tous les centres

périscolaires volontaires. Tous les centres de la Communauté sont intéressés par cette opération qui, compte tenu des aides obtenues par ailleurs, laisserait un solde à charge de la Communauté d'environ 3.000 €.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la participation de la Communauté à cette opération et d'autorise la Présidente à signer les documents correspondants.

Délibération N° 53/16 – Acquisition d'un ensemble immobilier à Mailley-Chazelot

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré par délibération en date du 03 novembre 2016 un droit de préemption urbain sur toutes les zones U et NA des communes dotées d'un POS et sur les zones U et AU des communes dotées d'un PLU. La Présidente rappelle également que délégation lui a été donnée par le Bureau pour exercer ce droit de préemption au nom de la Communauté.

La Présidente indique que dans ce cadre une déclaration d'intention d'aliéner concernant un ensemble immobilier situé à Mailley-Chazelot (commune dotée d'un POS) et cadastré section AB n°86, 153 et 154 d'une contenance de 15a55 a été transmise à la Communauté. Le prix de cession de ce bien s'établit à la somme de 86.000 € (dont 6.000 € de mobilier) auquel il convient d'ajouter une commission de 8.000 €. Ce prix correspond à la valeur vénale du bien telle qu'elle a été estimée par France Domaines en avril 2016.

La Présidente précise que ces immeubles sont situés en plein centre de la commune et qu'ils sont parfaitement adaptés pour conduire les actions de revitalisation du centre bourg et de confortement du rôle structurant de la commune de Mailley-Chazelot qui sont affichées dans le PADD du PLUI en cours d'élaboration. En conséquence, la Présidente informe le Bureau de Communauté de sa décision de faire usage du droit de préemption urbain qui lui a été délégué par délibération du 03 novembre 2015 pour acquérir ces immeubles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de prendre acte sans observation particulière de cette décision et de valider le prix d'acquisition de ce bien
- d'autoriser la Présidente à signer les actes d'achat et documents annexes dont la rédaction sera confiée à l'étude de Maître MARTEY-FRANOT, notaire à Vesoul
- de prévoir les crédits correspondants au budget communautaire.

Délibération N° 54/16 : Création d'emplois permanents suite au transfert de la compétence scolaire

La Présidente rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2016 la compétence scolaire est transférée à la Communauté avec effet au 1er janvier 2017 et qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants pour l'exercice de cette compétence :

Nombre De postes	Grade	Quotité hebdomadaire
1	Adjoint administratif 2ème classe	17h30
1	ATSEM Principale 2ème classe	23h12
1	ATSEM Principale 2ème classe	31h30
1	ATSEM 1ère classe	26h08
1	ATSEM 1ère classe	30h00
1	ATSEM 1ère classe	24h00
1	ATSEM 1ère classe	19h00
1	ATSEM 1ère classe	31h30
1	Adjoint technique principal 2ème classe	14h28
1	Adjoint technique 2ème classe	20h52
1	Adjoint technique 2ème classe	35h00
1	Adjoint technique 2ème classe	23h00
1	Adjoint technique 2ème classe	25h30
1	Adjoint technique 2ème classe	20h00
1	Adjoint technique 2ème classe	32h00
1	Adjoint technique 2ème classe	3h55
1	Adjoint technique 2ème classe	5h00
1	Adjoint d'Animation 2ème classe	24h00
1	Adjoint d'Animation 2ème classe	4h15

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

- décide la création, à compter du 1er janvier 2017 des postes listés ci-dessus, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 55/16 : Indemnités versées aux personnels de l'éducation nationale exerçant des activités accessoires dans le cadre de la compétence scolaire

La Présidente rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2016 la compétence scolaire est transférée à la Communauté avec effet au 1er janvier 2017. La Présidente indique qu'il est parfois nécessaire de surveiller les enfants dans la cour de l'école entre l'arrivée et /ou le départ des bus et l'entrée et/ou la sortie des classes. Pour assurer ces missions, elle envisage de faire appel à compter du 1er janvier 2017 dans certains cas à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la Communauté dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

- décide à compter du 1er janvier 2017 de faire assurer certaines missions de surveillance dans la cour des écoles, au titre d'activités accessoires, par des enseignants contre une rémunération versée mensuellement et évoluant suivant la réglementation en vigueur

- autorise la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Délibération N° 56/16 : Mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône

La Présidente indique au Bureau que les dispositions combinées de l'article 22 alinéa 7 et de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 permettent la mise à disposition de personnel intérimaire aux collectivités et EPCI par les centres de gestion pour assurer la continuité du service. La Présidente précise que ce service peut être parfaitement adapté dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire.

La Présidente propose donc que la Communauté adhère au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve cette adhésion,

- autorise la Présidente à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,

- autorise la Présidente à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,

Délibération N° 57/16 : Création d'emplois non permanents suite au transfert de la compétence scolaire

La Présidente rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2016 la compétence scolaire est transférée à la Communauté avec effet au 1er janvier 2017 et qu'il est nécessaire de procéder à la création des emplois non permanents suivants pour l'exercice de cette compétence :

No mbre De postes	Grade	Quotité hebdomadaire
1	Adjoint d'animation 2ème classe	5h00 par semaine en période scolaire
2	Adjoint d'animation 2ème classe	96 minutes par semaine en période scolaire

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service,

- décide la création, à compter du 1er janvier 2017 des postes non permanents listés ci-dessus,
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération N° 58/16 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi

La Présidente rappelle que le transfert à la Communauté de la compétence scolaire, qui sera effectif au 1er janvier 2017, va entraîner une charge de travail supplémentaire. La Présidente précise qu'une des solutions pour pallier à ce surcroît de travail serait d'étendre les missions confiées à la personne occupant l'emploi d'agent de développement touristique et d'augmenter la durée hebdomadaire de l'emploi, actuellement fixée à 25h. La durée hebdomadaire de travail pourrait être portée à 35h à compter du 1er janvier 2017.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition et autorise la présidente à signer les documents correspondants

Délibération N° 59/16 : Création et suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe

La Présidente informe le Bureau de la demande de réduction de sa durée hebdomadaire de travail formulée par Mme Monique NOEL qui assume les fonctions de secrétaire-comptable à la Communauté. Mme NOEL souhaite ramener son temps de travail à 12h30 au lieu de 17h30 à compter du 1er janvier 2017. Cette demande, qui a reçu un avis favorable du CTP, nécessite de créer un nouvel emploi et de supprimer l'emploi existant.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer, avec effet au 01/01/2017, un emploi permanent d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 12h30

- de supprimer avec effet au 01/01/2017, l'emploi existant d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 17h30.

Délibération N° 60/16 : Transfert à la Communauté des prêts contractés par la commune de Noidans le Ferroux pour le financement des équipements scolaires

La Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté les prêts contractés par les communes et syndicats pour le financement des équipements scolaires doivent être repris par la Communauté à compter du 01/01/2017 pour le montant du capital restant du à cette date.

La Présidente indique que la commune de Noidans le Ferroux a contracté auprès de la Caisse Française de Financement Local les prêts suivants pour la construction du groupe scolaire :

- contrat n° MIN246930EUR/0259260/005
- contrat n° MIN246930EUR/0259260/006
- contrat n° MIN246930EUR/0259260/007

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le transfert de ces prêts auprès de la Caisse Française de Financement Local

- d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants et à procéder à toutes les opérations de gestion de ces prêts.

Délibération N° 61/16 : Transfert à la Communauté des prêts contractés par la commune de Mailley-Chazelot pour le financement des équipements scolaires

La Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté les prêts contractés par les communes et syndicats pour le financement des équipements scolaires doivent être repris par la Communauté à compter du 01/01/2017 pour le montant du capital restant du à cette date.

La Présidente indique que la commune de Mailley-Chazelot a contracté auprès de la Banque Populaire de Bourgogne Franche Comté les prêts suivants pour les travaux de rénovation des locaux scolaires :

- contrat n° 07077486
- contrat n° 07076569 pour 1/3 du montant total affecté aux locaux scolaires

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le transfert intégral du solde du contrat n° 07077486
- de solliciter le transfert partiel à hauteur du 1/3 pour le contrat n°07076569 avec remboursement anticipé du prêt par la commune et refinancement à la Communauté
- d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants et à procéder à toutes les opérations de gestion de ces prêts.

Délibération N° 62/16 : Transfert à la Communauté des prêts contractés par le syndicat des écoles de Traves pour le financement des équipements scolaires

La Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté les prêts contractés par les communes et syndicats pour le financement des équipements scolaires doivent être repris par la Communauté à compter du 01/01/2017 pour le montant du capital restant du à cette date.

La Présidente indique que le syndicat des écoles de Traves a contracté les prêts suivants pour les travaux de rénovation des locaux scolaires :

- Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté : contrat n° 8733578
- Crédit Agricole de Franche Comté : contrat n° 56048562228

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le transfert de ces contrats de prêt
- d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants et à procéder à toutes les opérations de gestion de ces prêts.

Délibération N° 63/16 : Transfert à la Communauté des prêts contractés par le SIRP de Greucourt-Vezet-Le Pont de Planches- Nouvelle les la Charité pour le financement des équipements scolaires

La Présidente rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté les prêts contractés par les communes et syndicats pour le financement des équipements scolaires doivent être repris par la Communauté à compter du 01/01/2017 pour le montant du capital restant du à cette date.

La Présidente indique que le SIRP a contracté les prêts suivants pour les travaux d'extension des locaux scolaires :

- Crédit Agricole de Franche Comté : : contrat n° 00000335349
- Crédit Agricole de Franche Comté : contrat n° 00000335359
- Caisse des Dépôts : contrat n°9002310

- Caisse des Dépôts : contrat n°9002311

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter le transfert de ces contrats de prêt

- d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants et à procéder à toutes les opérations de gestion de ces prêts.

Délibération N° 64/16 : Financement des travaux de construction du centre périscolaire de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que la construction du centre périscolaire de Noidans le Ferroux s'est réalisée conjointement avec la construction du nouveau groupe scolaire sous maîtrise d'ouvrage communale. Le montage financier de l'opération prévoyait le versement d'un fonds de concours par la commune. La Communauté, par délibération en date du 21 novembre 2012, avait fixé le montant de ce fonds de concours à la somme de 58.641 €.

La commune de Noidans le Ferroux a fait valoir qu'elle avait supporté seule certaines dépenses préalables à la construction telles que l'achat du terrain, la démolition des bâtiments, les frais liés au concours d'architectes. La Présidente estime qu'il est logique que ces dépenses soient prises en compte au prorata des surfaces construites par chaque collectivité. Dans ces conditions, le montant du fonds de concours communal serait ramené à la somme de 24.151 €.

La Présidente précise également qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la commune pour la répartition des frais de chauffage de locaux.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ramener le montant du fonds de concours communal à la somme de 24.151 €

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de répartition des frais de chauffage.

Délibération N° 65/16 : : Participation aux dépenses de rénovation des locaux du RAM de Noidans le Ferroux

La Présidente rappelle que le Relais parents Assistants Maternels de Noidans le Ferroux a été installé dans un bâtiment communal mis partiellement à disposition par la commune. Les travaux de rénovation intérieure des locaux ont été pris en compte par la Communauté. Toutefois, la commune de Noidans le Ferroux a engagé des dépenses pour restaurer la toiture ainsi que les VRD desservant le bâtiment

La Présidente indique que la Communauté a toujours participé au financement des travaux dans les locaux mis à sa disposition au prorata des surfaces occupées. Dans ces conditions, le montant de la participation communautaire s'élèverait à la somme de 15.761 €.

La Présidente précise également qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la commune pour la répartition des frais de chauffage de locaux.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement de la somme de 15.761 € à la commune de Noidans le Ferroux

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de répartition des charges de chauffage.

Délibération N° 66/16 : Modification du tarif de location d'un logement à Noidans le Ferroux

La Présidente indique au Bureau que la Communauté dispose d'un logement T4 vacant depuis plusieurs mois à Noidans le Ferroux. Le montant actuel du loyer, qui s'établit à 490 €, semble dissuader les potentiels locataires. La Présidente propose que le montant du loyer soit ramené à la somme de 440 €.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

Délibération N° 67/16 : Adhésion à l'agence départementale pour la maintenance informatique du logiciel comptable

La Présidente rappelle que le Département, suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRE, ne pourra plus assurer la maintenance du logiciel de comptabilité utilisé par la Communauté. L'Agence Départementale « Ingénierie 70 » est en mesure de prendre le relais et d'assurer la même prestation.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence Départementale « Ingénierie 70 » pour la compétence d'assistance informatique et de lui confier cette mission pour les logiciels de comptabilité, paye et facturation ;
- d'adopter les statuts de l'agence ;
- d'autoriser la Présidente à signer la convention correspondante et tous documents s'y rattachant.

Délibération N° 68/16 : Virement de crédits

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le virement de crédits suivants :

- Budget général :	article R 1311/PLUI : subvention Etat :	- 1.000 €
	article R 237/041/PLUI : opération d'ordre :	+ 1.000 €
	article D 6574 subventions personnes privées :	+ 6.000 €
	article D 615228 entretien de bâtiments :	- 6.000 €

Délibération N° 69/16 : Subventions aux clubs sportifs

La Présidente rappelle que la Communauté a instauré une aide aux clubs sportifs du territoire sur la base d'une subvention de 10 € par licencié mineur. Au vu des états transmis à ce jour par les clubs, il vous est proposé d'attribuer, au titre de la saison 2015-2016, la subvention suivante :

- A.S. Traves : 250 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de cette subvention.

Délibération N° 70/16 : Subventions pour la création de maisons d'assistantes maternelles

La Présidente rappelle qu'une maison d'assistantes maternelles (MAM) a été ouverte cette année à Raze et qu'une autre est en projet à Scey Sur Saône. Ces MAM apportent une solution d'accueil nouvelle pour les familles dans un contexte de diminution du nombre d'assistantes maternelles et offre un service nouveau sur le territoire communautaire.

La Présidente précise que la montée en charge de ces projets est progressive alors que de nombreuses dépenses sont à effectuer pour l'ouverture. Elle propose donc que la Communauté instaure le principe d'une aide au démarrage d'un montant de 3.000 € pour la création d'une MAM. Cette subvention serait versée à l'association support de la structure.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 2 contre et 2 abstentions :

- d'approuver l'instauration d'une aide au démarrage d'un montant de 3.000 € pour la création d'une maison d'assistantes maternelles, aide qui sera versée dès lors que l'ouverture de la MAM aura été agréée par les services de la PMI et sera effective.

- d'accorder une subvention de 3.000 € à l'association « Les Petits Petons », structure gestionnaire de la MAM de Raze.

Délibération N° 71/16 : Modification d'une subvention « habitat »

La Présidente rappelle que la Communauté a accordé en novembre 2014 une subvention à Mme Véronique HAUBRY pour la rénovation d'un logement à Cubry les Soing. Il est apparu avant le démarrage des travaux que la le coût de restauration de la toiture, intégré dans le dossier initial à hauteur de 2.000 €, s'élevait en fait à 12.000 €. Compte tenu du dossier (sortie de vacance et LHI), la Présidente propose de réévaluer la subvention communautaire dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire : HAUBRY Véronique
 5 rue de la Fontaine
 70130SOING-CUBRY- CHARENTENAY

Nature des travaux : Sortie de vacance PO

Montant subventionnable H.T. : 56 805,00 €

Taux de l'aide : 10%

Montant subvention: 5 681,00 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver l'attribution de cette subvention.

Délibération N°72/16 : Admission en non valeur pour créances irrécouvrables

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, par 16 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de prononcer l'admission en non valeur des créances suivantes dont le recouvrement s'est avéré infructueux :

- VIEILLE NancyOM 2010	35,34 €
OM 2012	11,29 €

Délibération N° 73/16 : Transferts divers et autorisation de remplacement de personnels suite à la reprise de la compétence scolaire

La Présidente rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la Communauté, de nombreux contrats souscrits par les communes et syndicats devront être repris par la Communauté (maintenance des copieurs et ascenseurs, abonnements téléphoniques et électriques,.....). De même, la Communauté sera sans doute amenée à procéder à des recrutements ponctuels de personnels pour assurer le remplacement d'agents temporairement indisponibles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la Présidente à signer tous les contrats et documents nécessaires à la continuité du service dans le cadre du transfert de cette compétence

- d'autoriser la Présidente à procéder à des recrutements temporaires pour assurer le remplacement d'agents temporairement indisponibles